

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la commune de CHEYSSIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel MONTAGNON,
Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2026

PRESENTS : M. Montagnon, M. Rousset, Mme Thabaret, Mme Sonnier, Mme Braïk, Mme Fernandes, M. Gaillard, Mme Satin, M. Pascal-Suisse, M. Gambin, Mme Richard,

Secrétaire de séance : Mme Richard

Mme Richard n'a pas souhaité rédiger le procès-verbal.

Excusé (é-s-és) :

Mme Gros-Fabrizi donne pouvoir à Mme Thabaret

M. Sadin donne pouvoir à M. Pascal-Suisse

M. Pizzinato donne pouvoir à M. Gaillard

Mme Dolbeau

Approbation du dernier procès-verbal : l'approbation du procès-verbal de la séance du 08 juillet 2026 est reportée.

Un membre de l'opposition demande une rectification du procès-verbal, concernant des échanges entre élus.

L'élue de l'opposition mentionne être personnellement mise en cause et précise la possession d'un enregistrement permettant si nécessaire, de vérifier précisément le déroulement des échanges et les propos qui ont été tenus.

Monsieur le Maire propose une rencontre afin d'écouter l'enregistrement et, si les faits sont reconnus, pouvoir procéder à la modification du procès-verbal.

Les procès-verbaux du 08 juillet et du 17 septembre 2026 ont été validés lors du conseil municipal du 28 octobre 2026 par 12 voix pour, 2 voix contre et 1 non-vote.

OBJET : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire fait lecture du règlement intérieur au conseil municipal.

Mme Richard émet plusieurs remarques sur différents articles.

Monsieur le Maire rappelle que ces articles sont issus du CGCT (Code général des collectivités territoriales). Le CGCT rassemble une grande partie des règles qui concernent le fonctionnement des communes.

De plus, M. Le Maire rappelle également qu'il a été proposé à Mme Richard de faire partie du groupe de travail pour la rédaction du nouveau règlement, proposition qui avait été refusée.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Président de séance et rapporteur,

Vu l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

CONSIDERANT que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;
CONSIDERANT que ce règlement a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du Conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

CONSIDERANT le projet de règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décidé par 12 voix pour et 2 abstentions :
D'APPROUVER le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération :

DE PRECISER que le présent règlement intérieur entrera en vigueur dès l'accomplissement des formalités de transmission au représentant de l'État et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

D'AUTORISER le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : logements communaux, charges locatives

M. Le Maire rappelle que les cinq logements situés 41 rue des Ecoles doivent faire l'objet de révision de loyer et des charges.

Considérant les devis de maintenance des différents équipements ainsi que le montant transmis par EDF,

Considérant la nécessité d'ajuster les provisions mensuelles pour charges afin de les mettre en adéquation avec les dépenses réelles supportées par le budget communal,

Entretien chauffe-eau thermodynamique + chaudière électrique + groupe	3 385.80 € TTC
Electricité compteur général	304.00 € TTC
TOTAL	3 689.80 € TTC

- 3 690/12 mois = 307.50 € mensuel
- 307.5 € / 5 locataires = 61.50 €
-

Après un avis favorable à l'unanimité de la commission logement,

Sur le rapport de M. Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'approuver la revalorisation des provisions mensuelles pour charges applicables aux logements communaux,

De fixer les nouveaux montants mensuels des charges locatives comme suit :

- Appartement T2 : 63.00€
- Appartement T3 : 66.00€

D'autoriser M. Le Maire à notifier cette modification aux locataires concernés par courrier et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : désignation d'un élu référent à la commission environnement CS OVIV.

La commission envir'Oviv a 15 ans. Elle organise chaque année la semaine de l'environnement de la vallée de la Varèze début avril : une semaine d'échange sur des thématiques en lien avec notre environnement, la biodiversité, les possibilités d'économie d'énergie. Elle est aussi l'occasion d'organiser dans chaque village une matinée village propre : un acte citoyen qui permet également des échanges avec les habitants.

Avec le renouvellement des équipes municipales, le centre social propose de nommer un (e) référent (e) élu (e) de chaque commune afin d'étoffer cette commission et de s'assurer que les actions proposées répondent au mieux aux attentes des élus ainsi qu'à celles des habitants.

Sur proposition de M. Le Maire, après en avoir délibéré par 14 voix pour, le Conseil Municipal désigne Mme Aurélie Dolbeau en tant qu'élue référente pour la commune de Cheyssieu au sein de la commission environnement du Centre social OVIV.

OBJET : Information sur les travaux en cours.

La livraison et la mise en service du bloc WC autonome ont eu lieu le 28 août 2026, juste avant les manifestations organisées par l'association Mochileros dans le cadre de la lutte contre le cancer, puis par l'AS Cheyssieu pour son concours de pétanque.

Les travaux de la route de la Varèze se poursuivent avec la création d'un trottoir de 1.50m de largeur et la reprise des 2 accès au stade.

Il a été signalé à la CC EBER la détérioration importante de la haie de pyracantha, qui a depuis, été reprise.

Restent à réaliser la fin de pose du trottoir jusqu'à l'arrêt de car situé en bas de la Montée des Rossières, ainsi que l'installation des coussins Lyonnais demandée par la commune lors de la réunion préparatoire avec la CC EBER.

OBJET : Compte rendu des décisions du Maire

Dans la poursuite du projet de rénovation de la salle communale afin de préparer le DCE pour pouvoir lancer une consultation, Monsieur le Maire a validé les devis suivants :

- Architecte « Ebullition » Etude de Projet de Conception Générale pour un montant de 6 400.00 € HT
- Bureau d'études structures « TECODES » pour un montant de 3 200.00 € HT.
- Bureau d'études fluides « ILTEC » pour un montant de 9 200.00 € HT.
- Bureau d'études « Effusion » Réalisation des DPGF et CCTP par lot (12 lots) pour consultation et choix des entreprises pour un montant de 7 807.17 € HT.

Divers :

M. Jacky ROUSSET, 1^{er} adjoint au maire, intervient pour mentionner les différentes réparations qu'il a pu faire au sein des établissements, permettant une économie sur les dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire indique qu'une habitante de la commune, qui avait précédemment signalé des nuisances liées au commerce local, sollicite désormais la communication de divers documents communaux (délibérations, arrêtés, factures et autres pièces administratives, exemple : rénovation du restaurant scolaire – facture finale des travaux et du matériel de restauration scolaire – gros et petit équipement) sans que ces demandes n'aient un lien direct avec ce commerce.

Il précise que ces demandes relèvent d'un droit reconnu à tout administré et que la commune est tenue d'y répondre dans le respect de la réglementation en vigueur.

Cependant, certaines demandes ont nécessité le recours à un conseil afin de déterminer quels documents étaient communicables, notamment au regard de la protection des données personnelles. De plus, la recherche et la préparation de certains documents, parfois anciens et conservés dans les archives communales, mobilisent un temps de travail important de la secrétaire générale de mairie et engendrent un coût pour la collectivité (certains documents remontent à 20 ans).

M. Le Maire rappelle néanmoins que cette habitante exerce un droit dont elle dispose en tant qu'administrée et que la commune poursuit le traitement des demandes conformément à ses obligations légales.

OBJET : Présentation des membres de la CCID.

Vu l'article 1650 du code général des impôts,
Vu la liste de présentation établie par le conseil municipal de la commune de CHEYSSIEU

le Directeur départemental des finances publiques désigne commissaires de la CCID, les contribuables désignés ci-après, pour la période comprise entre la date de la présente décision et la date d'expiration du mandat des membres du conseil municipal.

COMMISSAIRES TITULAIRES (NOM Prénom)	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS (NOM Prénom)
MOUSSIER Perrine ROZELIER Emmanuelle SINTES Sandra BONNETON Gilles CELARD Paul GOUBET Yves	SERPOLLIER Gérald BRUC Shannon COMPE Marion LAUGIER Eric BESSEAS Emmanuel NIKAJ Sabrina

Remarque : lors des réunions, en l'absence d'un commissaire titulaire, les commissaires suppléants peuvent être choisis indifféremment.

Cette décision sera notifiée, le plus tôt possible, à chacun des commissaires titulaires et suppléants, par le maire de la commune, président de la commission communale des impôts directs.

A Grenoble, le 07/08/2026



Le Directeur départemental
des finances publiques,
Par délégation,
Le directeur du Pôle Animation du Réseau

Emmanuel Bertincourt

OBJET : Questions diverses

N'ayant pas reçu de questions écrites, la séance du conseil municipal est levée à 21h50.